Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20260330-20260303IN-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT
Séance du 21 mars 2026
10 heures

PRESENTS : LE BEGUEC Marilyse, DERRIEN Frédéric, MONNIER Sylvie, GUINTRAND Guillaume, BOËTTEZ Adeline, JEGOU Gaël, BLANCHARD Magalie, MAHE Jean-Claude, BONNET Cécile, PENICAUD Marc, COMBE Caroline

Absent(s)/excusé(s) :

Secrétaire de séance : BOËTTEZ Adeline

Date de la convocation : 16 mars 2026

2026-03-03 Indemnités du Maire et des adjoints

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la loi la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, qui a modifié les conditions d'indemnisation des maires et adjoints, les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixant le montant de ces indemnités.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités applicables au Maire, aux trois adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide

D'appliquer le taux d'indemnité suivant au Maire :
28.1 % de l'indice à compter du 25 mars 2026

D'appliquer aux trois adjoints :
Une indemnité égale à 7.26 % de l'indice. Une fois que cette décision et les arrêtés de délégation seront exécutoires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le Maire,
Marilyse LE BEGUEC